



CH LAVAU



Le mercredi 25 septembre 2013

LES AGENTS ONT DROIT A UNE PAUSE OBLIGATOIRE APRES 6 HEURES CONSECUTIVES DE TRAVAIL

L'article I3121-33 du Code du Travail précise que « dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes... »

Une pause de 20 minutes consécutives et non fractionnées est donc obligatoire après une période de travail de 6 heures !

La même disposition sur le temps de pause s'applique aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

L'article 7 du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la FPH l'indique clairement.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr